

24 présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline. **La Bridoire** : Mme JOURDAN Véronique, M. VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mme FERRARI Myriam, MM. LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude. **Sainte Marie d'Alvey** : M. PERSON Philippe. **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

07 pouvoirs : Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie à Mme JOURDAN Véronique, M. BERTHIER Yves à M. VITTOZ Philippe, M. BERTHOLLIER Christian à M. REGALLET Paul, M. LESAGE Claude à Mme ANDRE Valérie, M. REVEL Daniel à M. PARAVY Jean-Claude, M. PERROT Alain à Mme VERRIER Murielle, Mme YACONO Céline à M. LECOCQ Pascal.

05 absents : M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, M. PICHE Barthélémy, M. PUGNOT Bertrand.

31 votants.

Participation des agents : M. Stéphane MARTINOTTI (DGS).

Vérification du quorum : Après avoir constaté le quorum, M. le Président ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance : M. le Président propose la candidature de M. Georges CAGNIN. Elle est acceptée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2025 est approuvé à l'unanimité

A)-Discussion autour des thèmes suivants :

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Paul REGALLET, Président

01-Contribution à la section apicole du groupement de défense sanitaire des Savoie – Lutte contre la prolifération du frelon asiatique ;

La délibération n°2024_03_26_01 du 26 mars 2024 disposait que la communauté de communes soit la seule interlocutrice du territoire auprès de la section apicole du groupement de défense sanitaire des Savoie (GDS) pour financer la lutte contre la prolifération du frelon asiatique.

Cette même délibération prévoit que la communauté de communes, chaque fin d'année, refacture à l'ensemble de ses communes membres la totalité de la somme versée au GDS. La répartition est réalisée selon la règle du *prorata* habitant.

Il est proposé de renouveler le même dispositif en 2025.

Cette année, le GDS envisage d'appeler 10 753,76 €. Pour rappel, la communauté de communes a versé 7 857,11 € en 2024.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ CONFIRME le principe de la prise en charge par la communauté de communes des frais d'élimination des nids de frelon asiatique sur les territoires des onze communes membres ;
- ✓ RAPPELLE que le montant de la contribution sera entièrement refacturé aux onze communes membres selon la règle du *prorata* habitant ;

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention à venir avec les communes membres ;

Vote : Pour : 31 Contre : 00 Abstention : 00

RESSOURCES HUMAINES & TOURISME

Rapporteur : Monsieur Georges CAGNIN, 1^{er} Vice-président

02-Annule et remplace la délibération n°2025_03_25_26 portant mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé » ;

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la communauté de communes peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L827-5 dans les conditions prévues à l'article L827-4. ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

VU l'avis favorable du CST du 14 avril 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** le principe du mandatement du Cdg73 afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé » ;
- ✓ **MANDATE** le Président pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Vote : Pour : 31 Contre : 00 Abstention : 00

03-Modification du tableau des emplois ;

Pour le service d'animation du lieu partagé Clic'& Ressources France Services il est proposé la suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet 26 heures/semaine suivie de la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet 30 heures/semaine.

Cette hausse de 4h hebdomadaire d'un agent d'accueil France Services permettra d'améliorer les conditions d'accueil des usagers et de formation de l'agent.

VU l'avis favorable du CST du 14 avril 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** la modification du tableau des emplois présentée ci-dessus ;
- ✓ **MANDATE** le Président pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Vote : Pour : 31 Contre : 00 Abstention : 00

04-Approbation d'une convention avec l'association Flam & Co Production équestre ;

Dans le cadre de l'organisation d'un spectacle équestre à S^t Genix-les-Villages au mois d'avril 2025, la convention présentée prévoit l'accompagnement de la communauté de communes Val Guiers à la communication de l'évènement. L'aide à la communication prend la forme de distribution d'affiches et de flyers, de publications sur nos réseaux sociaux, sur Panneau Pocket et d'une diffusion à l'ensemble des professionnels du Tourisme de Val Guiers
La convention rappelle également le financement de 2 000,00 € acté lors de la séance du conseil communautaire du 25 mars 2025.

Débats : M. Philippe VITTOZ demande que la communauté de communes ne soit pas responsable de la logistique de la sécurité.

M. Georges CAGNIN et M. Jean-Claude PARAVY indiquent que les éléments de sécurité incombent à l'association et à la commune pour la fourniture de barrières notamment.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention présenté ;
- ✓ **MANDATE** le Président pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Vote : Pour : 31 Contre : 00 Abstention : 00

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Nicolas VERGUET, 2^{ème} Vice-président

05-Evolution et approbation du règlement d'attribution des aides aux entreprises ;

Le règlement d'attribution des aides économiques aux entreprises désigne comme éligibles les entreprises de moins de 10 salariés, exerçant une activité de commerces de proximité et installées dans un centre-bourg.

Pour les projets compris entre 5 000,00 € et 9 999,00 € : Le plancher d'aide est fixé à 1 000,00 € et le plafond à 2 000,00 €. Le taux d'intervention global est de 40%, réparti 20% à l'EPCI, 20% à la commune.

Pour les projets compris entre 10 000,00 € et 50 000,00 € : Le plancher d'aide est fixé à 2 000,00 € et le plafond à 10 000,00 €. Le taux d'intervention global est de 40%, réparti 20% à la Région Auvergne Rhône-Alpes, 10% à l'EPCI et 10% à la commune.

La Commission permanente de la Région Auvergne Rhône-Alpes a fait évoluer plusieurs règlements d'aides aux entreprises et notamment l'aide aux commerces de proximité.

Pour ce règlement particulier, deux critères ont été modifiés à savoir le seuil de chiffre d'affaires *maximum* pour être éligible qui passe de 1 à 2 millions d'euros et la surface du point de vente qui doit être inférieure à 150 m² (contre 700 m² auparavant).

Pour les projets cofinancés par la Région (projets compris entre 10 000,00 € et 50 000,00 €), ces critères s'appliquent de fait.

Pour les projets non cofinancés par la Région (projets compris entre 5 000,00 € et 9 999,00 €), il est proposé d'être moins restrictif sur le critère de la surface de vente et ainsi rendre éligible les projets dont la surface de vente est inférieure à 300 m².

*VU l'avis favorable de la commission Développement économique du 24 février 2025 ;
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2025 ;*

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** le projet de modification du règlement d'attribution des aides aux entreprises ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Vote : Pour : 31 Contre : 00 Abstention : 00

06-Approbation d'une convention de mise à disposition de terrain au profit de l'entreprise APIRA sur le parc d'activités Val Guiers ;

La communauté de communes est propriétaire de terrains sur le Parc d'activités économiques Val Guiers à Belmont-Tramonet (73330) identifiés au cadastre sous les références suivantes : Lieu-dit « La Grande Raie », section A, parcelles n° 2060, 2062, 2063, 2066, 2068.

L'entreprise APIRA occupe un bâtiment dont l'emprise au sol est située sur la parcelle figurant au cadastre sous la référence suivante : Lieu-dit « La Grande Raie », section A, parcelle n°2169.

Lors de la vente du bâtiment au propriétaire actuel, il n'a pas été vendu de places de stationnement. L'entreprise s'engage à recréer et matérialiser sur ces espaces privatifs non utilisés des places de stationnements. L'entreprise sera également responsable de l'entretien normal des espaces verts et devra rendre les m² mis à disposition dans le même état que l'état à la date de la signature de la convention.

Afin d'éviter des conflits de stationnement avec les voisins, il convient de mettre en place une convention de mise à disposition de terrains entre la collectivité et l'entreprise dans les termes de la convention présentée en séance.

Le Bureau communautaire suggère le recours à un huissier pour constater l'état des terrains mis à disposition avant le transfert de la gestion.

*VU l'avis favorable de la commission Développement économique du 24 février 2025 ;
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2025 ;*

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de terrains à l'entreprise APIRA ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération. ;

Vote : Pour : 31 Contre : 00 Abstention : 00

07-Approbation d'une convention de mise à disposition de terrain au profit du propriétaire des locaux occupés par l'entreprise NOMA TD sur le parc d'activités Val Guiers ;

La communauté de communes est propriétaire de terrains sur le Parc d'activités économiques Val Guiers à Belmont-Tramonet (73330) et figurant au cadastre sous les références suivantes : Lieu-dit « La Grande Raie », section A, parcelles n° 2060, 2062, 2063, 2066, 2068.

L'Entreprise NOMA TD est locataire d'un bâtiment dont l'emprise au sol est située sur les parcelles figurant au cadastre sous les références suivantes : Lieu-dit « La Grande Raie », section A, parcelles n°1743, 2008, 1740, 1999, 2004, 2006.

Lors de la vente du bâtiment au propriétaire actuel, il n'a pas été vendu les surfaces donnant accès à la porte sectionnelle du local ni les stationnements au droit du bâtiment. Le locataire sera responsable de l'entretien normal des espaces verts et devra rendre les m² mis à disposition dans le même état que l'état à la date de la signature de la convention.

Afin d'éviter des conflits de stationnement avec les voisins et sécuriser la situation administrative de la zone de chargement et déchargement du bâtiment, il convient de mettre en place une convention de mise à disposition de terrains entre la collectivité et le propriétaire du local dans les termes de la convention présentée en séance.

Le Bureau communautaire suggère le recours à un huissier pour constater l'état des terrains mis à disposition avant le transfert de la gestion.

*VU l'avis favorable de la commission Développement économique du 24 février 2025 ;
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2025 ;*

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de terrains au propriétaire des locaux occupés par l'entreprise NOMA TD ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération. ;

Vote : Pour : 31 Contre : 00 Abstention : 00

AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude PARAVY, 4^{ème} Vice-président

08-Convention de mise à disposition de matériels et d'outils informatiques ;

De nombreuses actions visant à développer les compétences numériques existent et fonctionnent, cependant, elles peinent à toucher la totalité des publics et, paradoxalement, les plus « éloignés » du numérique, les plus vulnérables.

Afin de démultiplier l'impact des actions de médiation numérique, il est essentiel de toucher les publics dans des lieux beaucoup plus variés (dans une logique d'« aller vers »), et sur des formats eux aussi plus variés. Il paraît aussi essentiel de promouvoir un numérique vertueux, joyeux, émancipateur et créatif, et pas seulement un numérique professionnel, productif, marchand.

La communauté de communes Val Guiers s'est ainsi dotée d'un espace de pratiques numériques (EPN) pouvant déployer diverses actions de médiation numérique en s'appuyant sur du matériel informatique et numérique varié et accessible à différents publics.

Afin de développer plus largement les compétences et la littératie numérique des publics, il est proposé de mettre à disposition gracieusement le matériel numérique aux institutions et associations œuvrant dans le champ de la médiation numérique ou de l'éducation qui en feraient la demande.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la signature de ladite convention par son représentant pour les associations et collectivités qui en feraient la demande auprès du service Vie locale.

Dans le cadre du partenariat technique et informel qui se construit entre les conseillers numériques de l'Avant-Pays Savoyard¹, le conseiller numérique mutualisé de Yenne et du Lac d'Aiguebelette a sollicité le prêt du robot THYMIO durant les vacances scolaires de printemps afin d'organiser des animations à destination du jeune public. Ce matériel a été financé à 80% par l'Union européenne dans le cadre du projet PITER GRAIES-LAB SOCIALAB.

Par ailleurs, ce même conseiller numérique devrait participer à l'organisation du festival du numérique organisé en 2025 par les communautés de communes des Vals du Dauphiné et Val Guiers.

Le matériel potentiellement concerné est :

Machines	Modèle (magasin)
Imprimante 3D	Crealty CR10 pro V2 (atelier 3D)
Presse à chaud	SECABO TC2 (transfert press)
Découpeuse	Cricut maker 3 + outils (Rascol)
Casque VR	3 OCULUS QUEST 2 128 GB (fnac)
1 robot éducatif	Cubetto Playset robot éducatif (Robot advance)
4 robots éducatifs 6-10 ans	Thymio

Débats : M. Philippe VITTOZ demande quelles organisations pourront bénéficier du matériel ? M. Jean-Claude PARAVY répond les collectivités partenaires et des associations engagées dans la médiation numérique, sous réserve bien entendu de la disponibilité du matériel. Ces entités devront justifier de la capacité à utiliser le matériel. Par exemple, la présence d'un conseiller numérique.

¹ Les communautés de communes de Yenne et du Lac d'Aiguebelette ont recruté un conseiller numérique mutualisé.

M. Daniel PEYSSONNERIE estime que des matériels sont plus complexes à prêter que d'autres, notamment l'imprimante 3D. Peut-on limiter la liste du matériel ?

Mme Françoise COUDURIER suggère que la présence d'un conseiller numérique soit une condition sine qua non.

M. Paul REGALLET propose de n'approuver ce soir que le prêt du robot THYMIO à la communauté de communes du Lac d'Aiguebelette durant les vacances de printemps et de travailler une convention générale plus tard.

M. Jean-Claude PARAVY indique que des prêts à d'autres collectivités voisines pourraient intervenir prochainement.

M. Philippe VITTOZ estime que les responsables informatiques de l'éducation nationale sont également capables d'encadrer l'utilisation de ces matériels dans les écoles de Val Guiers.

VU l'avis favorable de la commission Affaires sociales du 20 mars 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** le principe du prêt du robot THYMIO à titre gracieux à la communauté de communes du Lac d'Aiguebelette durant les vacances de printemps 2025 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Vote : Pour : 31 Contre : 00 Abstention : 00

09-Soutien financier à l'espace de vie sociale Acty Initiatives pour son projet « Bouger sur le territoire » ;

La Mobilité est une problématique nationale et un facteur multiplicateur des inégalités. Les chiffres du baromètre 2022 de la fondation pour la nature et l'organisme Wimoov, nous indiquent que 13,3 millions de personnes sont en situation de précarité en matière de Mobilité en France, soit plus d'un quart de la population âgée de plus de 18 ans. Parmi elle, 4,3 millions de français, soit 8,5% de la population n'ont aucun équipement individuel ou abonnement à un service de transport collectif. Le territoire de l'Avant-Pays Savoyard est d'autant plus concerné par cette problématique, qu'il existe peu de solutions de transport en commun.

L'objectif du projet est d'accompagner les habitants du territoire à travailler sur une acculturation de la Mobilité, franchir les barrières pour oser prendre un vélo, s'inscrire sur une plateforme de covoiturage, s'organiser pour prendre le train et gérer ses besoins de déplacements. Travailler sur la Mobilité, c'est aussi aller à la découverte de son territoire et prendre conscience que tout n'est pas si éloigné que ce que l'on croit.

Les actions en cours et en préparation pour 2025 :

- Informatique : Ateliers sur la Mobilité numérique encadrés par une conseillère numérique ;
- Diagnostic Mobilité avec des entretiens individuels menés par une conseillère en Mobilité ;
- Ateliers code de la route portés par les structures partenaires du projet ;
- Apprendre le vélo ou la conduite d'une voiture sans permis (voiture en cours d'acquisition et vélos qui font objet de la demande de soutien) ;
- Ateliers « Découverte du territoire » (créer son itinéraire, évaluer les distances à vélo, trouver des solutions de covoiturage et de transport en commun) ;
- Achat d'un abonnement de transport à bas coût (réservé aux personnes en situation de précarité) ;
- Pour les seniors : Public pour partie usager de l'espace de vie sociale, la situation de la personne change lors de son passage à la retraite. Les besoins en Mobilité évoluent et le projet doit les accompagner vers de nouvelles pratiques de Mobilité plus responsable avec un fort impact Santé / Prévention et de lien social.

Objectif 2025 : Entre 35 et 40 personnes de plus de 18 ans accompagnées domiciliée sur l'Avant-Pays Savoyard et les Vals du Dauphiné.

Moyens matériels et humains :

- Une conseillère en Mobilité inclusive, salariée à temps plein sur la structure Acty initiatives ;
- Une conseillère numérique mise à disposition ;

- Les conseillères en insertion professionnelle du Groupe ISACTYS ;
- Véhicule « classique » ;
- Un minibus ;
- Une voiturette sans permis (électrique) ;
- Deux vélos électriques (objet de la demande de subvention) ;
- Une salle de réunion avec possibilité d'ateliers en distanciel (écran numérique interactif) ;
- Une salle informatique avec PC et portables à disposition ;
- Possibilité d'achat à la recyclerie de vélo classiques d'occasion, remis en état.

L'EVS Acty Initiatives sollicite le soutien de la communauté de communes Val Guiers pour la mise en œuvre de ce projet à travers l'acquisition de 2 vélos électriques par l'octroi d'une subvention de 4 000,00 €.

La commission des affaires sociales, réunie le 20 mars 2025, après avoir questionné le lien possible avec les actions du SMAPS en faveur des Mobilités douces, a conclu que ce projet est une action complémentaire et son portage par l'espace de vie sociale (EVS) permet de développer des actions ouvertes à tous, sur le thème de la remise en mouvement des personnes précaires et de la prévention santé des séniors.

Débats : M. Daniel PEYSSONNERIE demande si la voiturette électrique est celle qui était stationnée à Pont de Beauvoisin ?

M. Jean-Claude PARAVY indique qu'il s'agit de deux dispositifs différents.

VU l'avis favorable de la commission Affaires sociales du 20 mars 2025 pour l'octroi d'un soutien de 4 000,00 € ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2025 ;

M. Daniel PEYSSONNERIE ne prend pas part au vote étant membre du conseil d'administration du groupe Isactys.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** le soutien de 4 000,00 € à l'espace de vie sociale Acty Initiatives pour son projet « Bouger sur le territoire » ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération. ;

Vote : Pour : 30 Contre : 00 Abstention : 00

DELIBERATION RETIREE - Attribution d'une subvention à l'association des conciliateurs de justice ;

L'association des conciliateurs de justice sollicite une subvention d'un montant de 500,00 € au titre de l'année 2025.

L'association a pour missions :

- De pourvoir au recrutement des conciliateurs ;
- De veiller à garantir une permanence de conciliateurs dans chaque communauté de communes ;
- De développer la présence des conciliateurs dans les France Services ;
- D'accompagner les conciliateurs dans l'exercice de leurs fonctions ;
- De les former et de les informer ;
- De représenter les conciliateurs auprès de l'organisation judiciaire, des autres acteurs de l'action de justice, des élus.

Sur le territoire de la communauté de communes, une conciliatrice de justice intervient une fois par mois à S' Genix-les-Villages (Lieu partagé Clic'& Ressources, 23 accompagnements en 2024) et sur la commune de Pont de Beauvoisin (Mairie).

Il est proposé au conseil communautaire d'octroyer un soutien financier de 500,00 € à l'association des conciliateurs de justices de la cour d'appel de Chambéry.

Le conseil devra se prononcer sur la réserve émise par le Bureau demandant aux conciliateurs d'intervenir également au sein de la France Services de La Bridoire.

*Débats : M. Daniel PEYSSONNERIE demande quel est le statut de ces conciliateurs de justice ?
M. Jean-Claude PARAVY répond qu'ils sont bénévoles. Seuls leurs frais de déplacement sont remboursés par le Ministère de la Justice.*

M. Philippe PERSON suggère d'adresser la demande de délocalisation des permanences directement à la Cour d'appel de Chambéry.

Mme Caroline MADELON suggère une alternance à St Genix-les-Villages et La Bridoire dans les locaux des France Services.

M. Philippe VITTOZ demande de faire une condition de l'organisation de permanences en dehors de la France Services de St Genix-les-Villages. Le versement de la subvention n'aurait lieu qu'après la présentation d'un calendrier de permanences dans les deux France Services.

M. Georges CAGNIN se demande quelles sont les marges de manœuvre de l'association des conciliateurs. Il estime dommage de conditionner le versement de la subvention à des permanences à La Bridoire.

Mme Nadège MESTRALLET demande si un recensement des besoins a été réalisé à La Bridoire ? Faut-il doubler les permanences sur le territoire ou les partager ?

M. Philippe VITTOZ indique que des cas ont été remontés à la France Services de La Bridoire.

M. Jean-Claude PARAVY souhaite inciter à aller au plus proche des demandeurs, sans l'imposer.

M. Paul REGALLET indique que parfois le conciliateur se rend dans la commune concernée. M. Yves ARGOUD confirme.

MM. Philippe VITTOZ et Jean-Claude PARAVY confirment que les conciliateurs peuvent se rendre sur place après une première rencontre lors d'une permanence.

Mme Nadège MESTRALLET demande si une rencontre en visioconférence ne peut pas être organisée depuis La Bridoire ?

M. Philippe VITTOZ indique que les conciliateurs ne le souhaitent pas.

M. Paul REGALLET suggère de surseoir au vote et de reprendre contact avec l'association des conciliateurs.

M. Philippe VITTOZ suggère de transmettre la copie de la demande de permanence dans les deux France Services du territoire au service de la Préfecture chargé du suivi des France Services.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **DECIDE** de reporter le sujet au prochain conseil communautaire ;

PETITE ENFANCE – ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Madame Marie-France PICARD, 5^{ème} Vice-présidente

11-Approbation des tarifs des services Petite enfance & Enfance jeunesse ;

Durant plusieurs années, a été appliquée une augmentation annuelle minimale des tarifs du budget annexe Petite enfance & Enfance jeunesse.

Le budget annexe Petite enfance & Enfance jeunesse regroupe l'ensemble des services à destination des enfants et des jeunes, des crèches jusqu'au service local d'information jeunesse.

Les tarifs moyens pratiqués par la communauté de communes pour les services périscolaires sont bien inférieurs à nos voisins les moins onéreux.

L'augmentation des coûts généraux concerne les collectivités au même titre que les entreprises ou les ménages, et l'équilibre du financement des services publics entre usagers et contribuables doit être préservé.

Un rattrapage sur la tarification périscolaire a été entamé il y a 2 ans en appliquant des hausses plus significatives, afin d'arriver à terme à une tarification qui soit proche de celle pratiquée par les territoires voisins.

Concernant la tarification des services extrascolaires et à l'attention des adolescents, qui se situe dans la moyenne des tarifs appliqués par les territoires voisins, il est proposé l'application d'une hausse de 2% équivalente à l'inflation 2024.

Accueil Péri-scolaire

1- Forfait global ANNUEL				
Il permet d'utiliser à volonté l'accueil péri-scolaire matin, midi, soir.				
NE COMPREND PAS LE PRIX DU REPAS				
Tarifs au QF	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Jusqu'à 499	213,00	383,40	543,15	681,60
De 500 à 799	270,00	486,00	688,50	864,00
De 800 à 1199	354,00	637,20	902,70	1 132,80
1200 à 1599	438,00	788,40	1,116,90	1 401,60
Egal ou supérieur à 1600	498,00	896,40	1 269,90	1 593,60

2- Forfait midi ANNUEL				
Pour les enfants inscrits à la restauration scolaire n'utilisant pas l'accueil matin ou soir.				
NE COMPREND PAS LE PRIX DU REPAS				
Tarifs au QF	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Jusqu'à 499	106,50	191,70	271,50	340,80
De 500 à 799	135,00	243,00	344,25	432,00
De 800 à 1199	177,00	318,60	451,35	566,40
1200 à 1599	219,00	394,20	558,45	700,80
Egal ou supérieur à 1600	249,00	448,20	409,29	796,80

3- Forfait ANNUEL				
Pour les enfants utilisant les accueils péri-scolaires du fait du transport scolaire et n'ayant pas le forfait correspondant.				
NE COMPREND PAS LE PRIX DU TRANSPORT SCOLAIRE				
Tarifs au QF	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Jusqu'à 499	35,50	63,90	90,50	113,60
De 500 à 799	45,00	81,00	114,80	144,00
De 800 à 1199	59,00	106,20	150,50	188,80
1200 à 1599	73,00	131,40	186,20	233,60
Egal ou supérieur à 1600	83,00	149,40	136,40	265,60

Ces forfaits annuels seront facturés de façon trimestrielle.

PASSAGE OCCASIONNEL

Il sera facturé 2,00 € par temps d'accueil, par jour et par enfant.

Accueils de loisirs 3/11 ans					
Accueils de loisirs 3/11 ans : "Mosaïque", "Les Marmousets" Tarification appliquée aux familles domiciliées sur Val Guiers.					
Tarifs au QF	1/2 journée	Repas	Acc compl soir	Nuitée	Veillée
Jusqu'à 499	3,00	5,80	1,30	5,30	5,10
De 500 à 799	5,10	5,80	1,30	6,50	5,10
De 800 à 1199	8,10	5,80	1,40	7,80	5,10
1200 à 1599	10,70	5,80	1,50	8,90	5,10
Egal ou supérieur à 1600	12,90	5,80	1,60	10,10	5,10

Accueils de loisirs 3/11 ans					
Accueils de loisirs 3/11 ans : "Mosaïque", "Les Marmousets" Tarification appliquée aux familles non domiciliées sur Val Guiers.					
Tarifs au QF	1/2 journée	Repas	Acc compl soir	Nuitée	Veillée
Jusqu'à 499	4,00	6,80	2,30	6,30	6,10
De 500 à 799	6,10	6,80	2,30	7,50	6,10
De 800 à 1199	9,10	6,80	2,40	8,80	6,10
1200 à 1599	11,70	6,80	2,50	9,90	6,10
Egal ou supérieur à 1600	13,90	6,80	2,60	11,10	6,10

Tarif dégressif par enfant supplémentaire, prix plancher QF jusqu'à 499.

Accueils de loisirs Val Guiers Ados

Tarification appliquée aux familles domiciliées sur Val Guiers.							
Tarifs au QF	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5	Acc compl matin soir	Nuitée
Jusqu'à 499	2,30	5,10	8,10	11,80	13,20	1,30	5,30
De 500 à 799	3,20	6,80	10,60	17,10	21,20	1,30	6,50
De 800 à 1199	4,40	8,30	15,10	23,70	34,70	1,40	7,80
1200 à 1599	5,10	9,30	17,90	27,60	41,50	1,50	8,90
Egal ou supérieur à 1600	6,60	10,50	20,10	30,20	47,50	1,60	10,10

Tarification appliquée aux familles non domiciliées sur Val Guiers.							
Tarifs au QF	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5	Acc compl matin ou soir	Nuitée
Jusqu'à 499	3,30	6,10	9,10	12,80	14,20	2,30	6,30
De 500 à 799	4,20	7,80	11,60	18,10	22,20	2,30	7,50
De 800 à 1199	5,40	9,30	16,10	24,70	35,70	2,40	8,80
1200 à 1599	6,10	10,30	18,90	28,60	42,50	2,50	9,90
Egal ou supérieur à 1600	7,60	11,50	21,10	31,20	48,50	2,60	11,10

Pass'jeunes pour accès annuel au local jeunes : 5,00 €.

Pour toutes les structures (périscolaire, extrascolaire ou ados), un supplément de 5,00 € sera demandé par famille pour tout retard au-delà de l'heure de fermeture du centre.

Le tarif plancher sera appliqué dans toutes les structures aux enfants accueillis par des assistants familiaux et aux enfants de demandeurs d'asile ou réfugiés.

Débats : M. Daniel PEYSSONNERIE demande ce qu'est la nuitée ?

Mme Marie-France PICARD indique qu'il s'agit des sorties en extérieur impliquant une nuitée.

Mme Nadège MESTRALLET demande à quoi correspondent les forfaits ?

Mme Marie-France PICARD précise qu'il s'agit de différents types de sorties, selon les coûts d'organisation de ces sorties.

M. Philippe VITTOZ demande quel type de forfait a été mobilisé pour un camp en Chartreuse ?

Mme Marie-France PICARD indique que pour certaines activités incluant des nuitées, la communauté de communes peut bénéficier de financement « Colos apprenantes ». Il s'agit d'un cahier des charges de l'éducation nationale. Les quotients familiaux les plus hauts ne peuvent prétendre à des financements. Dans ces cas, les forfaits « bas » sont mobilisés.

M. Philippe VITTOZ indique qu'il sera important de connaître les coûts des activités pour faire des choix budgétaires en 2026.

Mme Marie-France PICARD indique que des hausses de coûts de son pôle sont essentiellement liés aux politiques des communes sur le temps de restauration scolaire. Notamment de la non limitation des effectifs qui oblige la communauté de communes à créer des postes de directions périscolaires.

M. Paul REGALLET confirme qu'il sera nécessaire de définir une ligne politique.

M. Philippe VITTOZ demande l'approbation d'un planning pour préparer le budget 2026.

Mme Nadège MESTRALLET se demande comment anticiper le nombre d'inscriptions dans les écoles en 2026 ? Les familles ne vont-elles pas finir par moins inscrire les enfants avec la hausse des coûts d'accès au service ?

Mme Marie-France PICARD estime respecter les directives politiques données. Elles sont respectées. Pourtant, à chaque fois, elle reçoit des reproches !

VU l'avis favorable de la commission Petite enfance & Enfance jeunesse du 24 mars 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

➤ **APPROUVE** les tarifs des services Petite enfance & Enfance jeunesse tels que présentés ;

➤ **DIT** que ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} septembre 2025 et jusqu'à une nouvelle délibération ;

➤ **MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : 29 Contre : 01 (M. Philippe VITTOZ) Abstention : 01 (M. Yves BERTHIER)

TRANSPORTS SCOLAIRES & MOBILITES

Rapporteur : Monsieur Paul REGALLET, Président, en l'absence de M. Claude LESAGE, 6^{ème} Vice-président

12-Confirmation du désengagement ou non de la communauté de communes Val Guiers du projet européen ALCOTRA AMICI porté par le SMAPS ;

Suite à la non sélection du projet dans le cadre du débat d'orientations budgétaires et suite à la présentation du rapport d'audit du SMAPS, il est discuté de confirmer le souhait de la CC Val Guiers de ne plus participer au projet.

Le SMAPS attend une décision de la CC Val Guiers pour sa participation à ce projet de mise en valeur d'itinéraires cyclables touristiques.

Le reste à charge *maximum* du projet est estimée à 27 600,00 € après la perception de 80% de subventions européennes.

Pour mémoire, le projet ALCOTRA AMICI (coordonné par le SMAPS) porte sur les Mobilités alternatives à la voiture individuelle. Le SMAPS porte directement un certain nombre d'animations et de sensibilisations à destination de tous les publics. Dans sa globalité, le projet finance une partie du poste de la chargée de mission Mobilité du syndicat mixte.

La CC Val Guiers s'est positionnée lors de la candidature (approuvée à l'unanimité par le comité syndical du SMAPS le 06 décembre 2022 en présence de 5 représentants de la CC Val Guiers), pour la matérialisation d'un itinéraire cyclable identifié au schéma directeur cyclable de l'Avant-Pays Savoyard permettant de rejoindre le territoire de la CC du Lac d'Aiguebelette et le futur tracé de la Via 5 Lacs.

Dans le cadre de la candidature de 2022, un coût de 145 000,00€ HT a été estimée. Cette estimation n'est calée sur aucun itinéraire précis, aucune méthode prédéfinie et aucun aménagement déterminé. Il appartient à la CC Val Guiers, pilote de cette partie du programme de définir la méthode et la matérialisation de l'itinéraire. L'estimation intègre une étude de jalonnement, des acquisitions de panneaux, des travaux de marquage au sol et des prestations de traduction.

Une partie des sommes sera prise en charge par la CC du Lac d'Aiguebelette pour les aménagements relatifs à son territoire.

La CC de Yenne a choisi de mettre en place un service de transport solidaire à la demande.

La CC du Lac d'Aiguebelette a choisi de travailler à la mise en œuvre d'un service de covoiturage à haut niveau de service. La CC Val Guiers contribue à cette étude pour un départ de l'itinéraire de covoiturage de S^t Béron et Pont de Beauvoisin en passant par La Bridoire.

Il est rappelé que le projet ALCOTRA AMICI :

- Fait suite au refus de la candidature du SMAPS à l'appel à projet Avenir Mobilité Montagne ;
- Permet de relier la ViaRhôna et la future Via 5 Lacs créant un produit cyclo-touristique intéressant ;
- Permet de sécuriser la pratique du vélo sur l'itinéraire en signalant aux automobilistes la présence potentielle de cyclistes ;
- Il appartient aux élu(e)s de Val Guiers de se saisir (ou non) du projet pour l'adapter aux besoins locaux, et notamment l'abandonner s'il est estimé inutile.

Le SMAPS a besoin d'une position claire et définitive afin de pouvoir éventuellement négocier avec l'Europe une redirection des crédits vers des projets utiles aux autres territoires.

Débats : M. Daniel PEYSSONNERIE demande si du budget est disponible pour réaliser l'opération en 2025.

M. Philippe VITTOZ répond que non.

M. Daniel PEYSSONNERIE regrette qu'une approbation engage déjà la communauté de communes sur son budget 2026 vu les difficultés de la construction budgétaire.

VU la demande du Bureau communautaire d'organiser un débat en conseil communautaire ;

L'ASSEMBLEE :

- **APPROUVE** la participation de la CC Val Guiers au programme ALCOTRA AMICI ;
- **MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : 30 Contre : 01 (M. Daniel PEYSSONNERIE) Abstention : 00

13-Approbation des tarifs du transport scolaire ;

La CC Val Guiers doit délibérer sur le choix des tarifs qu'elle souhaite appliquer à la rentrée 2025/2026 pour le service de transport scolaire.

2 possibilités existent :

- L'option1 : la CC Val Guiers décide d'appliquer la grille tarifaire délibérée par le conseil régional Auvergne Rhône-Alpes courant mars.
- L'option 2 : le conseil régional laisse la possibilité aux AO2² qui financent le transport des élèves à moins de 3 km, de moduler le tarif de ces élèves, dans la limite de la grille tarifaire délibérée par le conseil régional.

Précisions :

- La notion de quotient familial ne s'applique plus ;
- Les élèves scolarisés dans un RPI se verront appliquer la gratuité quelle que soit la distance domicile-école (s'ils habitent au-delà de 500m de l'école).

	<u>Option 1</u> Application de la gamme tarifaire délibérée par la Région	<u>Option 2</u> Modulation des tarifs pour les élèves non ayant droit
Primaire et maternel ayant droit (à plus de 3 kms)	Gratuité	Gratuité
Primaire et maternel non ayant droit (à moins de 3 kms)	225,00 €	130,00 € ou Gratuité
Secondaire ayant droit (à plus de 3 kms)	130,00 €	130,00 €
Secondaire non ayant droit (à moins de 3 kms)	225,00 €	130,00 €

*VU l'avis favorable des membres de la commission Transport scolaire recueilli par courriel ;
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2025 ;*

L'ASSEMBLEE :

- **RETIENT** les tarifs de l'option 1 ;
- **MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : 31 Contre : 00 Abstention : 00

TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Paul REGALLET en l'absence de M. Christian BERTHOLLIER, 7^{ème} Vice-président

14-Résiliation des marchés publics de travaux et de maîtrise d'œuvre relatifs à la construction d'un local jeunes à S^t Genix-les-Villages ;

Une réunion de travail a proposé de résilier les marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre relatif au projet de construction d'un local « Jeunes » à S^t Genix-les-Villages.

La résiliation permettra de repartir de zéro et sur des bases administratives et financières solides.

La résiliation des marchés publics de travaux nécessite le versement d'une indemnité de 5% des travaux non effectués, soit 12 058,87 € pour 241 177,32 € HT de travaux restant à réaliser :

Lot	Description	Entreprises attributaires	Montant HT initial du marché	Avenants HT	Total HT du marché	Dépenses HT mandatées	Montant de travaux non réalisés	Indemnité
1	Terrassement	GONIN SAS TP	35 089,27 €	1 518,00 €	36 607,27 €	20 282,46 €	16 324,81 €	816,24 €
2	Maçonnerie	MEUNIER CURTINET	57 221,40 €		57 221,40 €	46 425,97 €	10 795,43 €	539,77 €
3	Serrurerie	GUTTIN SERRURER	6 220,00 €		6 220,00 €		6 220,00 €	311,00 €
4	Charpente	COUTURIER ROBERT	67 895,50 €		67 895,50 €	34 384,19 €	33 511,31 €	1 675,57 €
5	Etanchéité	SAVOIE ETANCH	24 970,00 €		24 970,00 €		24 970,00 €	1 248,50 €

² Autorités organisatrices de rang deux, dont la communauté de communes Val Guiers.

6	Menuiseries	RIBEAUD MENUISE	34 197,68 €		34 197,68 €		34 197,68 €	1 709,88 €
7	Cloisons - Faux plafonds	CLEMENT DECOR	19 454,80 €		19 454,80 €		19 454,80 €	972,74 €
8	Plomberie - Chauffage	REY	53 000,00 €		53 000,00 €		53 000,00 €	2 650,00 €
9	Electricité	GAILLARD ELECTR	15 691,29 €		15 691,29 €		15 691,29 €	784,56 €
10	Béton ciré	DEVILRENOV	14 000,00 €		14 000,00 €		14 000,00 €	700,00 €
11	Faïences	GOMEZ CARRELAGE	4 964,00 €		4 964,00 €		4 964,00 €	248,20 €
12	Peinture	CLEMENT DECOR	8 048,00 €		8 048,00 €		8 048,00 €	402,40 €
		Totaux	340 751,94 €	1 518,00 €	342 269,94 €	101 092,62 €	241 177,32 €	12 058,87 €

La résiliation du marché public de maîtrise d'œuvre nécessite le versement d'une indemnité de 2% des études et suivis de chantiers non réalisés, soit 274,94 € :

Entreprise attributaire	Montant HT initial du marché	Avenants HT	Total HT du marché	Dépenses HT mandatées	Montant de travaux non réalisé	Pourcentage d'indemnité	Indemnités
SARL Jean-Paul Faure ARCHITECTE	18 940,00 €	11 176,31 €	30 116,31 €	13 758,11 €	13 746,99 €	2%	0,00 €
SARL LEAN				2 611,21 €		2%	274,94 €
KEOPS INGENIERIE	2 200,00 €	1 298,20 €	3 498,20 €	3 498,20 €	0,00 €	2%	0,00 €
SARL ENERGING	4 020,00 €	3 272,16 €	7 292,16 €	7 292,16 €	- €	2%	0,00 €
ROBERGEON PHILIPPE	3 700,00 €	2 183,33 €	5 883,33 €	5 883,33 €	- 0,00 €	2%	0,00 €
SARL TERRE ECO	9 250,00 €	- 2 100,00 €	7 150,00 €	7 150,00 €	- €	2%	0,00 €
	38 110,00 €	15 830,00 €	53 940,00 €	40 193,00 €	13 747,00 €		274,94 €

Soit des indemnités de résiliation de 12 333,81 €.

Débats : Mme Caroline MADELON demande quelle sera la suite du projet ?

M. Paul REGALLET indique que l'objectif actuel est d'être indemnisé par les assurances puis se questionner sur la suite ou non du dossier.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

➤ **RESILIE** pour motif d'intérêt général les marchés publics de travaux et de maîtrise d'œuvre attribués aux sociétés mentionnées dans le tableau ci-dessus, et relatifs au projet de construction d'un local « Jeunes » à S^t Genix-les-Villages ;

➤ **MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : 31 Contre : 00 Abstention : 00

15-Convention ENEDIS – ligne souterraine – S^t Béron ;

Il s'agit d'une régularisation administrative de travaux de tranchée (largeur 3 m) pour l'alimentation de la zone d'activités de la Girondière (La Plaine).

ENEDIS, en tant que concessionnaire du réseau, a une autorisation de droit pour réaliser des travaux sur le domaine public. Quand les travaux de raccordement au réseau électrique se font sur des parcelles privées, des servitudes doivent être établies par convention avec les propriétaires des parcelles.

La convention prévoit une indemnisation de 415,00 € pour la CC Val Guiers.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

➤ APPROUVE la convention présentée ;

➤ MANDATE le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : 31 Contre : 00 Abstention : 00

16-Convention ENEDIS – ligne souterraine – Domessin ;

Il s'agit d'une régularisation administrative de travaux de tranchée pour l'alimentation de la zone d'activités de La Sage.

ENEDIS, en tant que concessionnaire du réseau, a une autorisation de droit pour réaliser des travaux sur le domaine public. Quand les travaux de raccordement au réseau électrique se font sur des parcelles privées, des servitudes doivent être établies par convention avec les propriétaires des parcelles.

La convention prévoit une indemnisation de 50,00 € pour la CC Val Guiers.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

➤ APPROUVE la convention présentée ;

➤ MANDATE le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : 31 Contre : 00 Abstention : 00

17-Convention ENEDIS – ligne souterraine – Pont de Beauvoisin ;

Il s'agit d'une régularisation administrative de travaux de tranchée pour l'alimentation de la zone d'activités de La Baronnie.

ENEDIS, en tant que concessionnaire du réseau, a une autorisation de droit pour réaliser des travaux sur le domaine public. Quand les travaux de raccordement au réseau électrique se font sur des parcelles privées, des servitudes doivent être établies par convention avec les propriétaires des parcelles.

La convention prévoit une indemnisation de 30,00 € pour la CC Val Guiers.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

➤ APPROUVE la convention présentée ;

➤ MANDATE le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : 31 Contre : 00 Abstention : 00

CULTURE

Rapporteur : Madame Elise SAUNIER, conseillère communautaire déléguée

18-Attribution d'une subvention de soutien à un évènement culturel – Zygomatic Festival ;

Le budget primitif 2025 prévoit 7 500,00 € pour le soutien aux évènements culturels locaux. 500,00€ ont été attribués à l'évènement équestre organisé par l'association *Flam & Co Production équestre*.

La commission Culture propose d'attribuer une subvention de 2 000,00 € à l'évènement *Zygomatic Festival*.

Débats : Mme Elise SAUNIER indique que la subvention permettra la réalisation de 4 spectacles à Val Guiers.

*VU l'avis favorable de la commission Culture du 1^{er} avril 2025 ;
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2025 ;*

L'ASSEMBLEE :

➤ **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 2 000,00 € à l'évènement *Zygomatic Festival* ;
➤ **MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : 31 Contre : 00 Abstention : 00

C)-Questions diverses

Informations du Président :

Présentation du budget adopté par le conseil d'administration du CIAS : Le directeur général des services (DGS) présente les principaux chiffres de la réalisation budgétaire 2024 et le prévisionnel 2025.

En 2024, le déficit prévisionnel était estimé à près de 1 350 000,00 €. Avec la subvention de la communauté de communes (679 000,00 € en fonctionnement et 100 000,00 € en investissement), les efforts demandés sur certains tarifs, les économies réalisées et les financements complémentaires obtenus, le résultat 2024 est positif à 93 678,37 €.

Ce résultat a contribué à sortir le niveau de trésorerie de la crise. La situation reste peu enviable mais apparaît pilotable pour le moment grâce à l'avance de trésorerie accordée par la communauté de communes jusqu'à 450 000,00 €.

Pour 2025, le déficit global est estimé à 276 098,53 € après la subvention de fonctionnement communautaire de 600 000,00 €. La communauté de communes a également attribué une subvention d'investissement de 200 000,00 € pour rattraper le retard dans l'entretien des bâtiments et l'équipement des équipes. Le DGS alerte que suite à la restitution des audits sur la sécurité au travail, le fonctionnement de la cuisine centrale et les commissions de sécurité organisées par le SDIS, la subvention de 200 000,00 € ne suffira pas. Les services travaillent actuellement sur les priorisations.

M. Daniel PEYSSONNERIE demande ce qui explique la différence entre le résultat 2024 et le déficit prévisionnel de cette année ?

Le DGS répond qu'une aide « EHPAD en difficulté » de 95 000,00 € a été obtenue en 2024 sans assurance de la percevoir en 2025 et n'a pas été budgétée. Des baisses de recettes ont été intégrées au budget prévisionnel 2025 en raison de la sous occupation des établissements de S^t Genix-les-Villages, notamment en raison de la difficulté à recruter des personnels soignants. Par ailleurs, la prudence requise dans la construction budgétaire nécessite toujours de porter un œil défavorable sur les dépenses et les recettes. Cela génère un déficit plutôt qu'un excédent incertain. Mme Nadège MESTRALLET estime que la situation est toujours très défavorable et se demande quand des décisions politiques fortes seront prises.

M. Paul REGALLET répond que tout est fait pour disposer des éléments techniques et financiers nécessaires à la prise de décision. Le contexte financier et de raréfaction du personnel soignant obligent à se concentrer sur le quotidien et le bien-être de nos résidents. En parallèle, l'équipe de Direction, avec l'aide des audits réalisés sur l'organisation des services supports et le fonctionnement de la cuisine centrale a commencé le travail sur la construction d'un plan d'actions.

Présentation de l'audit sur le fonctionnement de la cuisine centrale du CIAS : Le DGS présente les grandes lignes des indications de l'audit sur les axes restauration, matériel, ressources humaines, locaux...

Mme Nadège MESTRALLET se demande comment les locaux récents de S^t Genix-les-Villages peuvent-ils déjà être en mauvais état ? Est-ce qu'on ne produit pas trop de repas ?

M. Jean-Claude PARAVY répond que la partie récente ne concerne pas la totalité de la cuisine.
M. Georges CAGNIN rappelle que l'audit est très copieux et complet, il nécessite un temps de travail important pour préparer un plan d'actions.
M. Philippe VITTOZ rappelle que l'objectif est de bénéficier de tarifs exacts pour chacun des types d'usagers sans que les uns payent pour les autres.
Mme Nadège MESTRALLET estime qu'il faut engager les mêmes réflexions que pour la compétence « Petite enfance & Enfance jeunesse ».

Rapport sur les travaux des commissions communautaires :

Développement économique, M. Nicolas VERGUET : Une commission se réunira le 05 mai. L'invitation a été transmise. Le groupe de travail signalétique s'est réuni ce matin.

Affaires sociales, M. Jean-Claude PARAVY : La commission s'est réunie le 20 mars. Le forum de l'emploi a eu lieu à Yenne et a rassemblé de nombreux visiteurs.
Le renouvellement des agréments des espaces de vie sociale est en cours.

Enfance jeunesse, Mme Marie-France PICARD : Une réunion conjointe des 2 commissions Petite enfance & Enfance jeunesse et Affaires sociales se réunira bientôt pour évoquer le renouvellement de la convention territoriale globale avec la CAF. Cette convention encadre notamment les nombreux financements des services Petite enfance & Enfance jeunesse.

La formation des agents est en cours sur le nouveau logiciel enfance qui remplacera le « Portail Famille » à la rentrée de septembre 2025.

La commission d'attribution des crèches a eu lieu. 97 dossiers ont été déposés. A Graine d'éveil (Pont de Beauvoisin et Domessin) 36 dossiers dont 6 refus ou en attente. Aux Petits Pas et Grésinours (S^t Genix-les-Villages) 61 dossiers dont 14 refus ou en attente.

Le listing des chantiers jeunes se complètent pour l'été. Les communes intéressées peuvent encore soumettre des propositions de chantier.

Culture, Mme Elise SAUNIER : Une réunion s'est tenue avec les enseignants et les services Enfance jeunesse. Beaucoup de retours positifs des enseignants ont été enregistrés. Souvent les enseignants parviennent à compléter les parcours artistiques avec d'autres types de financement venant des associations de parents d'élèves ou des communes.

Un appel à candidature a été lancé à l'ensemble des communes pour l'organisation de « En Avant le Printemps 2026 ».

Le Président lève la séance à 22h35

Le prochain Bureau communautaire : Mardi 06 mai 2025 à 18h30.

Le prochain Conseil communautaire : Mardi 20 mai 2025 à 19h00.

Fait à Belmont-Tramonet le 22 avril 2025

Le Président
Paul REGALLET



Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Georges CAGNIN', is written over the printed name.